

**Procès-verbal du Conseil**  
**31 JANVIER 2025**

---

**20 25 - 0 1 8**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

**Sous la présidence de** : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

MERLE – HLYWA - GIBELIN - RIOS - TRAUCHESSEC - LLINARES -- DENNEULIN -  
COURBIER - BONNET - FABREGUE - SAEZ - SINET – GUY - POLGE - GAYTON.MESA -  
BERARD DE MALAVAS - ROSSO - DANIEL - BOINON

**Procurations** :

DEBAILLE a donné procuration à SINET

WILUS a donné procuration à GIBELIN

**Absente** : VERDELHAN

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

**Nomination du secrétaire de séance** :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

**Ordre du jour de la séance du 31 janvier 2025 convoquée le 26 janvier 2025**

**DE2025- Subvention exceptionnelle –Solidarité pour Mayotte**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL, et l'UNCCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Salindres tient à apporter son soutien.

Aussi il est proposé au conseil municipal que la commune contribue dans la mesure de ses capacités de la manière suivante : Faire un don de 1000 euros à la Croix Rouge.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE202 Délibération de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale au titre de l'examen ad-hoc**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 16 septembre 2024, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Salindres a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

C'est dans ce contexte que la modification n°2 du plan local d'urbanisme n'étant pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement, a été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a confirmé la décision du Conseil municipal en estimant que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°2 du PLU.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

### **DE2025- Adoption du 1<sup>er</sup> rapport local de suivi de l'artificialisation**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre zéro artificialisation nette des sols en 2050.

Cette trajectoire est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le présent rapport réalisé par l'agence d'urbanisme nîmoise et alésienne présente les données chiffrées de la consommation des espaces naturels et forestiers sur votre commune, le rapport précise la source des données ainsi que les précautions d'usage. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil. Le débat est suivi d'un vote.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat**

**Approuve le rapport présenté**

**DE2025- Construction du futur collège- Ouverture d'enquêtes publiques préalables à la DUP et recours à l'expropriation**

**Rapporteur :** Etienne Malachanne

Ce projet vise à construire le nouveau collège de Salindres.

Le futur collège sera construit sur des terrains AM70.72.73.75.76 , situés le long de la Route de Servas, dans l'OAP de Campriau, la zone est au sud urbanisée de la commune, au nord de l'Avenue de la Tour Bécamel. Les parcelles se situent à 500m du centre de la commune l'environnement immédiat comprend des terrains et des Zones d'habitat individuel.

En décembre 2023, la Ville et le département ont signé une convention dans laquelle le département s'engage à construire le nouveau sur les parcelles mises à sa disposition par la commune.

L'augmentation continue du nombre et la conception ancienne du collège ont conduit le département à programmer la construction d'un collège neuf

Les parcelles retenues pour la construction de ce nouveau collège sont volontairement

proches de l'établissement actuel pour maintenir la proximité géographique avec les installations sportives présentes sur la commune (stades, terrains de tennis, gymnase, piscine...) et poursuivre la mise à disposition pour le collège de ces équipements.

Afin de procéder à ces acquisitions foncières, la ville doit lancer les enquêtes conjointes préalables à la déclaration publique et parcellaire

Le conseil municipal est donc invité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de ces enquêtes et d'engager la procédure d'expropriation.

**1 vote contre. (P.Daniel) Adoptée**

**DE2025- Demande de subvention – Résidence de la Tour**

**Rapporteur :** Maryline Hlywa

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la résidence de la Tour s'inscrit dans un projet social mené en partenariat avec le CCAS de Salindres pour favoriser le maintien à domicile de personnes valides âgées de 60 ans et lutter contre l'isolement des personnes est en service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cette résidence permet l'accès à une salle commune, gérée par une maîtresse de maison qui en assure son fonctionnement et propose aux locataires différentes animations. Le Maire explique que ces projets sont subventionnés. A ce titre, il convient de faire toute demande de subvention pour la Résidence de la Tour à hauteur de 15 000 euros

**Le conseil municipal après en avoir débattu prend acte de cette délibération à l'unanimité**

**DE2025- Instauration d'un tarif pour la soirée cabaret****Rapporteur** : Lysiane GUY

La programmation de la commission culture est diversifiée et propose au plus grand nombre des événements qui permettent l'accès à la culture. En fin d'année il est proposé un spectacle de type cabaret avec repas. La participation à cette soirée est fixée à 30 euros . L'élue précise que l'édition de tickets pour ce nouveau tarif est nécessaire pour la commission culture afin de pouvoir encaisser et passer en trésorerie

**Le conseil municipal après en avoir débattu prend acte de cette délibération à l'unanimité**

**DE2025- Acquisition d'une parcelle AE 748 Association ADEVA****Rapporteur** Etienne Malachanne

Monsieur le Maire expose que l'association ADEVA a décidé, lors de son dernier conseil d'administration et à la majorité de céder à la ville la parcelle AE 748

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'article L.2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

**Le conseil municipal après en avoir débattu prend acte de cette délibération à l'unanimité**

**DE2025- Convention pour le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la Collectivité****Rapporteur** : Etienne Malachanne

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La Collectivité indique que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Collectivité.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention pour le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la Collectivité

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2025- Vote des tarifs 2025**

**Rapporteur :** Pierre Trauchessec

L'adjoint à l'éducation propose d'instaurer un tarif spécifique pour les agents des écoles qui souhaitent prendre leur repas à la cantine.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2025- Contrats d'Assurance contre les risques statutaires**

**Rapporteur :** Etienne Malachanne

Le maire rappelle

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que des conditions garanties et d'exclusion.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

Fin de séance à 18h40

Date publication :

Pour copie conforme,  
Le Maire, E. MALACHANNE